

CHARTRE DE L'APPRENTISSAGE

La charte de l'apprentissage formalise les engagements et les responsabilités des principaux acteurs de la formation suivie par l'apprenti, à savoir :

- l'apprenti
- l'entreprise en tant qu'employeur
- le maître d'apprentissage
- les parents ou le représentant légal si l'apprenti est mineur
- le centre de formation et son référent pédagogique

1. Les engagements de l'employeur

VIS-À-VIS DE L'APPRENTI

- S'assurer, lors du recrutement du candidat, de l'adéquation du poste proposé en entreprise avec la formation visée et le projet professionnel de l'apprenti
- Respecter les dispositions légales du contrat d'apprentissage notamment en matière de rémunération, temps de travail, congés pour révision des examens...
- Mettre à disposition les moyens et outils techniques et métiers nécessaires à son apprentissage et au développement de ses compétences
- Faire participer l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat

VIS-À-VIS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Désigner un maître d'apprentissage et présenter les garanties de compétences dans le respect de la réglementation en vigueur
- Faciliter l'accompagnement de l'apprenti par le maître d'apprentissage
- Informer et former le maître d'apprentissage pour lui permettre d'assurer le suivi de l'apprenti
- S'assurer de la disponibilité du maître d'apprentissage pendant les périodes de présence en entreprise de l'apprenti
- Donner au maître d'apprentissage, la disponibilité nécessaire pour :
 - > Participer aux réunions organisées par l'école
 - > Assurer la liaison avec l'école en utilisant systématiquement le livret d'apprentissage et en portant à la connaissance du référent pédagogique de l'école tout incident éventuel ou difficultés

VIS-À-VIS DE L'ÉCOLE

- Référencer les missions et activités en entreprise de l'apprenti dans la fiche des missions transmise par l'école avant ou au démarrage de la formation
- Respecter le planning d'alternance établi par l'école
- Prévenir l'école en cas de difficultés avec l'apprenti, d'absence de l'apprenti en entreprise, d'un changement du maître d'apprentissage ou dans le cas d'une rupture de contrat

2. Les engagements du maître d'apprentissage

VIS-À-VIS DE L'APPRENTI

- Confier à l'apprenti des tâches et activités définies dans la fiche ou lettre de mission de l'apprenti
- Accueillir l'apprenti et faciliter son intégration : présentation de l'entreprise et du règlement intérieur de l'entreprise complété par les consignes de sécurité
- Consacrer un temps suffisant, au démarrage de chaque période de formation en entreprise, à expliquer à l'alternant le contenu de la période de formation en entreprise à venir
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de la progression de l'apprenti en complétant le livret d'apprentissage mis à disposition par l'école
- Veiller à ce que la montée en compétences soit cohérente avec les attendus de la formation suivie
- Réaliser le bilan de fin de période avec l'apprenti et le référent pédagogique de l'école
- Garantir la sécurité de l'apprenti :
 - > en assurant la mise en œuvre des moyens de prévention et de sécurité
 - > en exigeant de l'apprenti le respect des consignes de sécurité
- Présenter le déroulement de la formation suivie par l'apprenti en entreprise

VIS-À-VIS DE L'ÉCOLE

- Assister aux réunions organisées par l'école
- Utiliser le livret d'apprentissage mis à disposition par l'école
- Se rendre disponible pour la réalisation des visites en entreprise programmées par l'école
- Prévenir l'école en cas d'absence ou de difficulté avec l'apprenti
- Prévenir l'école en cas de rupture de contrat
- Répondre à l'enquête annuelle envoyée par l'école

3. Les engagements de l'école

VIS-À-VIS DE L'ENTREPRISE

- Vérifier la bonne adéquation entre les activités et missions confiées à l'apprenti, le descriptif du poste et le contenu pédagogique du diplôme préparé
- Vérifier que l'entreprise possède les équipements et le matériel nécessaires au bon déroulement de la formation de l'apprenti
- Diffuser à l'entreprise tous les outils lui permettant d'assurer le suivi de l'apprenti
- Assurer le suivi régulier de l'apprenti en centre de formation et en entreprise avec la désignation d'un référent pédagogique de l'école et la mise en place d'échanges réguliers, avec le maître d'apprentissage et l'employeur
- Réaliser les visites en entreprise prévues et la formalisation du compte-rendu de visite

VIS-À-VIS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Organiser des rencontres et échanges avec les maîtres d'apprentissage permettant de présenter l'école, le contenu de la formation, le calendrier de l'alternance, les modalités d'apprentissage entre l'apprenti, l'entreprise et l'école
- Planifier les visites en entreprise
- Informer du calendrier de réalisation des visites en entreprise
- S'assurer que le livret d'apprentissage est régulièrement rempli et utilisé

VIS-À-VIS DE L'APPRENTI

- Faire respecter les exigences du règlement intérieur
- Positionner l'apprenti par rapport aux exigences de la certification
- Assurer à l'apprenti un enseignement général, technique, théorique et pratique
- Désigner un référent pédagogique qui assure le suivi de l'apprenti à l'école et en entreprise
- Mettre à disposition de l'apprenti, les équipements pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en alternance
- Évaluer les acquis de la formation de l'apprenti au sein du centre de formation
- Garantir la sécurité de l'apprenti en centre de formation
- Informer des aides et dispositifs dont l'apprenti peut bénéficier durant sa formation : Movil'App, aide au financement du permis de conduire, aides aux apprentis, CVEC...
- Délivrer une carte portant la mention «Etudiant des métiers» (Art. L6222-36-1)
- Proposer un accompagnement social, éducatif, à l'exercice de la citoyenneté et à la poursuite d'études
- Organiser des échanges et points réguliers entre le jeune et le référent pédagogique de l'école permettant d'assurer l'articulation des apprentissages en entreprise et en centre de formation
- Personnaliser le parcours de l'apprenti en liaison avec le jeune et le maître d'apprentissage en fonction des résultats des procédures de positionnement
- Informer de la réglementation applicable aux apprentis : droits et devoirs des apprentis et des salariés et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel
- Favoriser les actions visant à prévenir toute forme de discrimination, sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Transmettre annuellement une enquête à l'apprenti, au parent ou son représentant légal si l'apprenti est mineur et au maître d'apprentissage pour recueillir son appréciation de la formation et de la relation avec l'école

LES ENGAGEMENTS DU RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE

- Être le point de contact de l'entreprise et du maître d'apprentissage
- Accompagner et suivre l'apprenti tout au long de sa formation en partenariat étroite avec le MA dans un processus de co-formation
- Participer à la définition et au suivi des objectifs et aux missions de l'apprenti en entreprise
- S'assurer que le livret d'apprentissage circule entre l'apprenti et l'entreprise et qu'il est régulièrement rempli et utilisé
- Organiser des échanges et points réguliers avec l'apprenti et l'entreprise permettant d'assurer l'articulation des apprentissages en entreprise et en centre de formation
- Alerter l'école si des difficultés ou un risque de rupture de contrat est envisagé
- Si le référent pédagogique de l'école n'est pas chargé des visites en entreprise, il s'assure de la réalisation de ces visites et de la formalisation du compte-rendu

4. Les engagements de l'apprenti

EN TANT QUE SALARIÉ EN FORMATION

- Suivre avec assiduité et ponctualité les enseignements et les activités de formation mis en place par l'école et par l'entreprise dans le respect des plannings de formation
- Assurer les missions/activités confiées par son employeur pendant la durée du contrat d'apprentissage
- Travailler durant la période en entreprise dans le respect des consignes définies par l'employeur et le maître d'apprentissage

- S'assurer auprès du maître d'apprentissage que son livret d'apprentissage est rempli et visé régulièrement par le maître d'apprentissage
- Développer les efforts nécessaires à sa réussite, être acteur de sa formation dans le but de développer les compétences professionnelles indispensables pour exercer le métier visé
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise dont il est salarié et le règlement intérieur de l'école
- Prévenir l'entreprise et l'école au plus tôt en cas d'absences et fournir un arrêt de travail ou une convocation officielle (conformément au Code du Travail)
- Avoir une tenue vestimentaire correcte adaptée au contexte professionnel de la formation et de l'entreprise
- Participer aux évaluations et aux examens prévus dans le cadre de sa formation
- Répondre à l'enquête annuelle envoyée par l'école
- Saisir le médiateur de l'apprentissage en cas de difficulté ou problème avec son employeur
- Prévenir l'école en cas de rupture de contrat ou de changement de maître d'apprentissage

5. Les engagements du parent ou du responsable légal de l'apprenti

- Veiller à l'assiduité de l'alternant en entreprise et à l'école
- Justifier les absences de son enfant conformément aux règles définies par le droit du travail : fournir un arrêt de travail ou une convocation officielle
- Veiller au respect d'une tenue vestimentaire correcte.
- Répondre à l'enquête annuelle envoyée par l'école si l'apprenti est mineur